



RÉSERVER UNE SALLE, UN ÉQUIPEMENT SPORTIF COMMUNAL OU UN LOCAL SCOLAIRE.

La ville de Malzéville peut mettre à disposition des associations, à titre gracieux, des salles, des équipements sportifs communaux ou des locaux scolaires, pour la réalisation de leur-s activité-s tout au long de l'année.

Pour l'année 2021/2022, l'ensemble des associations souhaitant en bénéficier (1^{ère} demande ou renouvellement) doit compléter le formulaire de pré-réserve.

Ce formulaire est à retourner **avant le 30 juin 2021**.

(Les nouvelles associations peuvent faire la demande directement à la mairie après la date du 30 juin 2021).

Pour une mise à disposition annuelle

Avant le 30 juin 2021 : Pré-réserve des salles, équipements sportifs communaux ou locaux scolaires

Remplir le formulaire de

« Mise à disposition **annuelle** d'une salle, d'un équipement sportif communal ou d'un local scolaire »

- Disponible en ligne sur le site internet de la ville de Malzéville :

<https://www.villedemalzeville.fr/vie-locale/associations/>

ou

- Retirer le formulaire à l'accueil de la mairie

Examen du dossier par les élus et les services municipaux

(Une réunion de concertation avec l'association pourra être prévue)

Courrier de réponse adressé à l'association

Juillet 2021

- **Signature des conventions d'occupation** des locaux par les associations, le maire et le-s directeurs-trices d'écoles (pour les locaux scolaires)

- remise obligatoire des **attestations d'assurance** par les associations

- pour les nouvelles associations utilisatrices : **visite des locaux, remise des clés et des consignes de sécurité**

Septembre 2021

Pour tout renseignement

vielocaleassociative@malzeville.fr

03.55.68.70.39 / 03.83.29.92.27